

MAIRIE DE BRENNILIS

LE BOURG

29690 BRENNILIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille neuf, le 19 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

**Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger,
Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec**

Absente: Françoise Borgne, excusée, procuration à Sylvie Birhart

Convocation: 10 novembre 2009

Secrétaire de séance: Anita Daniel

Objet : **Protection du périmètre de captage** - L'avis de l'hydrogéologue agréé sur la Mise en place des périmètres de protection du captage de la Vierge a été reçu. Cet avis fait suite aux études menées avec notamment les sociétés Géo Armor et Aqua Terra depuis 1995, et tient compte des conclusions de la réunion de restitution du rapport de synthèse et propositions pour la protection tenue le 8 septembre 2009 en mairie de Brennilis. L'avis de l'hydrogéologue définit les périmètres de protection du captage de la Vierge compte tenu des spécificités du site, et rappelle que la mise en place de ces périmètres constitue une obligation légale pour la commune. Le plan des périmètres de protection est annexé à la présente.

Le périmètre de protection immédiat a été acquis en pleine propriété par la commune. Il est clos, maintenu en l'état et entretenu sans l'utilisation d'aucun produit phytosanitaire. Toute activité autre que celles liées au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages y est interdite. Ce périmètre est constitué des parcelles cadastrées C1340; C1341; C1342; C1344; C1345. Certains travaux de réfection et de sécurisation doivent y être entrepris.

Les périmètres de protection rapprochée sont destinés à éviter les pollutions d'origine phytosanitaire, micro biologique, chimique susceptibles de contaminer les eaux capées, qu'elles soient diffuses, ponctuelles ou accidentelles. L'avis liste les travaux et activités qui sont interdits ou réglementés, devant faire l'objet d'autorisation préalable, dans ces périmètres. Le périmètre de protection rapprochée est divisé en deux zones définies en fonction des axes d'alimentation E-O et N-S du captage.

Le périmètre de protection A (7 hectares) représente la partie la plus sensible du périmètre de protection rapprochée. Il comprend l'ensemble des terrains qui par leur nature physique, leur situation et leur proximité du captage sont le plus susceptible d'accélérer le transit d'éléments chimiques de natures diverses vers la nappe phréatique qui alimente le puits. Certaines activités, outre celles visées dans l'ensemble du périmètre de protection rapproché, y sont réglementées ou interdites. Ce périmètre A est constitué des parcelles C532; C533; C534; C543; C548; C549; C550; C555; C556; C557; C558; C564; C565; C566; C567; C568; C602; C603; C1337; C1338; C1339; C1343; C1345; C1346; C1347; C1348; C1349.

Le périmètre de protection B (24.3 hectares) concerne les zones où le transit d'éléments polluants vers les eaux est plus lent, permettant des interactions avec les matériaux du sol ou du sous-sol les plus éloignés des points de captage. Les terrains y font l'objet de restrictions d'usage et de prescriptions plus limitées. Il est recommandé de protéger les terrains du périmètre A des risques en provenance du périmètre B, par exemple en édifiant des talus transversaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal:

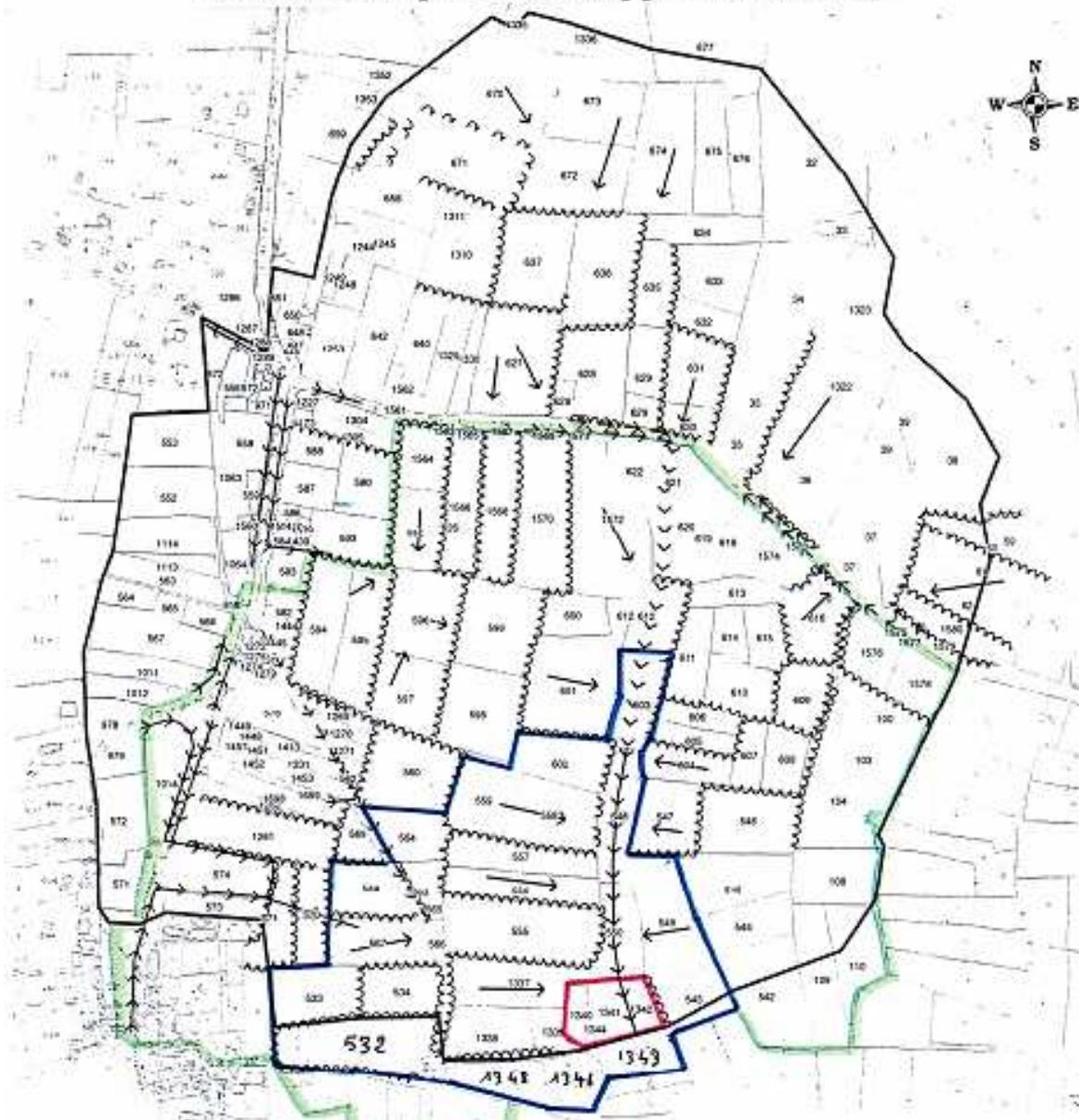
- adopte l'avis de l'hydrogéologue;
- mandate le maire pour effectuer les travaux de mise en conformité requis pour la protection immédiate du captage;
- demande à sa Commission d'appel d'offres d'examiner les offres reçues pour constituer le dossier d'enquête parcellaire et conduire au nom de la commune les démarches correspondantes, y compris les négociations avec les propriétaires et exploitants;
- demande au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la mise en œuvre effective des périmètres de protection du captage tels que définis dans l'avis de l'hydrogéologue.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

Périmètres de protection rapprochés A et B



Echelle : 1/5000ème

Légende

- → → Précipitation pluviale
- ~~~~~ Réseau bocager
- Réseau hydrographique**
- → - Fossé
- → → Ruisseau permanent
- > > > Ruisseau temporaire

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché A
- Périmètre rapproché B